

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq septembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le trente septembre deux mil quatorze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu des 2 dernières réunions
- Convention de mandat complémentaire voirie avec la communauté de communes
- Canalisation des eaux de pluie à la Barboute : devis
- Carte du bruit
- Toiture de l'Eglise
- Centre de Gestion :
  - Convention relative à la santé et la prévention des risques professionnels
  - Protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance
  - Renouvellement convention relative à l'Intérim
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – exercice 2013
- Redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2014
- Convention d'application voie douce en val de Charente – maîtrise foncière des emprises
- Questions Diverses

L'an 2014, le 30 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire.

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles, RODOMOND Jocelyn

**Absent(s) :** Absent(s) ayant donné procuration : M. BERTIN Jean-Noël à M. DUROCHER Denis  
Absent(s) : M. BESSONNET William

**Secrétaire:** Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

Les comptes rendus des deux dernières réunions sont adoptés à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **Convention de mandat complémentaire pour aménagement liés à des travaux de voirie (2014-02)**

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud en matière de voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mandat a déjà été établie pour l'année 2014 pour un montant de 5 146,92 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mandat complémentaire à la précédente portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements liés à des travaux de voirie notamment pour des aménagements urbains, bordures et réseaux, entre la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud et la commune de Trois-Palis pour l'année 2014, pour un montant de 5 996,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Charge Monsieur le Maire d'établir une convention de mandat complémentaire portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements liés à des travaux de voirie pour des aménagements urbains, bordures et réseaux, entre la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud et la commune de Trois-Palis pour l'année 2014 pour un montant prévisionnel de 4 997,34 € HT soit 5 996,81 € TTC hors révision de prix ultérieures

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

\*\*\*\*\*

### **Lotissement "La Barboute" - gestion des eaux pluviales**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis 1992, Monsieur DUMONT, habitant le lotissement de La Barboute, voit son terrain inondé régulièrement.

M. DUMONT a acheté sa maison en 1987, et jusqu'en 1992 il n'y a eu aucun problème d'inondation. A cette date, il existait un drainage exécuté au frais de la collectivité, qui passait à travers les propriétés du lotissement (côté mairie).

Or en 1990, il a été construit un garage sur la parcelle qui appartenait à l'époque à M. BRUNEAU et à lors de cette construction le drain a été détruit. Par conséquent lors de pluies importante, le drainage ne se fait plus et l'eau envahi la propriété de M. DUMONT.

Une expertise avec les assureurs des deux parties a été faite au mois d'avril, à l'issue de laquelle il a été convenu qu'une noue serait réalisée afin de collecter les eaux du versant. Cette noue se raccordera dans l'ancien fossé.

Un protocole d'accord a été signé entre la commune représentée par le maire et M. DUMONT

Suite à cette décision, deux entreprises ont été contactées pour établir un devis.  
l'entreprise COLAS et l'entreprise GUERIN TP

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus à savoir :

COLAS pour un montant HT de 5 629,29 €  
GUERIN pour un montant HT de 2 525,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de retenir l'entreprise GUERIN TP pour faire les travaux pour un montant HT de 2 525,00 €  
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant.

\*\*\*\*\*

### **Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion relative à l'Intérim**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation "Intérim" du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents non titulaires peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en vue de leur mise à disposition dans les collectivités :

- soit pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel
- soit pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Il précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'a a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de bénéficier de la prestation "Intérim" du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités de service le justifieront ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de ladite convention.

\*\*\*\*\*

### **Renouvellement de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation "santé et prévention des risques professionnels" du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Monsieur le Maire expose le contenu de deux documents joints à la présente délibération :

- la charte qui définit les missions et les modalités d'exercice de ce service ;
- la convention intitulée "Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels".

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de bénéficier de la prestation "santé et prévention des risques professionnels" du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de ladite convention.

\*\*\*\*\*

### **Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance**

. le Maire rappelle que, par délibération n° 2013-009-003 en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la SMACL SANTE avec des taux de cotisations communs à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Une convention de participation sera mise en oeuvre à compter du 01/01/2015 pour une durée de 6 ans à laquelle la commune de Trois-Palis a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer (tableau joint à la présente délibération).

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations ;

- d'autre part, de retenir le niveau de garantie et une assiette de cotisation parmi les choix suivants :

Choix du niveau de garantie :

- Niveau 1 : Maintien de salaire :

Maintien de 95 % de la rémunération nette (déterminée selon l'assiette de cotisation choisie) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat).

- Niveau 2 : Niveau 1 + Invalidité :

Niveau 1 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 1 pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL ou par la sécurité sociale jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat

- Niveau 3 : Niveau 1 + Niveau 2 + Retraite :

Niveau 1 + Niveau 2 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Choix de l'assiette de cotisation :

- Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire.
- Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique Paritaire a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur les conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 13/10/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la SMACL SANTE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant : montant mensuel brut : 3 euros/agent (équivalent temps complet).  
Cette participation pourra être revalorisée par la prise une nouvelle délibération
- de retenir le niveau de garantie et l'assiette de cotisation suivants :

Niveau de garantie choisi :

- Niveau 3 : Niveau 1 + Niveau 2 + Retraite :

Niveau 1 + Niveau 2 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Choix de l'assiette de cotisation :

- Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire.

\*\*\*\*\*

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2013**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

\*\*\*\*\*

## **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Par délibération en date du 16 septembre 2008, la commune avait pris la décision de fixer le taux de la redevance au taux de 100%.

Il était également mentionné que le montant de la redevance serait revalorisé sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturels situées sur tout le domaine public communal.

Or pour le calcul de la redevance 2014, la longueur est de 4 741 mètres. Le montant de la redevance pour 2014 serait donc de 306 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le calcul tel qu'il est proposé pour un montant de redevance à hauteur de 306 €

Dit que le titre correspondant sera transmis à GRDF pour permettre le paiement de cette redevance.

\*\*\*\*\*

## **Convention d'application voie douce en val de Charente – maîtrise foncière des emprises**

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors d'une réunion qui a eu lieu le 10 juillet dernier avec le Département de la Charente et les communes concernées par la voie douce, il avait été validé le principe d'un partenariat avec l'établissement public foncier du Poitou-Charentes (EPF) pour la réalisation des acquisitions foncières amiables.

A cet effet une convention doit être signée par chacune des communes, l'établissement public foncier et le Département de la Charente.

Un projet de convention a donc été transmis à chaque commune, afin que chacune puisse l'examiner et relever les points qui mériteraient éventuellement d'être clarifiés ou expliqués.

Le projet de convention ouvre également la possibilité d'un accompagnement complémentaire de l'EPF pour des actions ou opérations foncières connexes qui auraient un lien avec la voie douce.

Le conseil municipal doit donc étudier ce projet de convention et le valider lors d'un prochain conseil.

\*\*\*\*\*

## **Carte du Bruit**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de Trois-Palis ayant été classée par l'INSEE dans les communes urbaines, dans le périmètre du Grand Angoulême, il doit être fait une carte du bruit du au trafic de la circulation sur le territoire de la commune.

La Direction Départementale des Territoires se propose de la faire en lieu et place de la commune.

\*\*\*\*\*

## **Toiture de l'Eglise**

Afin de faire l'entretien du toit de l'église, notamment enlever la mousse et les buissons qui y poussent, une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux a été sollicitée.

Le devis s'élève à 3 680 euros H.T. pour la totalité.

Mme GALY propose de demander des devis à d'autres entreprises avant de prendre une décision.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

- Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Il convient de recruter un ou deux agents recenseurs. Faire une affiche sur les panneaux communaux pour diffusion de l'information.
- Pont de singe de la cour de l'école. Le montant du devis pour le réinstaller est de 4 600 € H.T. Sandra BOUCHET doit rappeler l'entreprise pour renégocier le prix
- Choix d'un référent tempête : reporter au prochain conseil
- Réseau papillon lecture : lecture de la charte à signer par chaque commune adhérente
- Lecture d'un courrier des habitants de l'allée des vignes qui demandent la mise en place d'un miroir pour sortir sur la RD 72. Il est proposé qu'une commission se rende sur place pour voir si la taille de la haie de M. Chabraud suffirait à rétablir une bonne visibilité.
- Voir pour que l'employé communal fasse l'entretien autour de l'abri bus route de Sireuil
- Rencontre avec le Cabinet ERI et le SDEG suite aux travaux de la RD 72. Les coffrets électriques sont semi-enterrés, il faut les remettre à niveau.
- Réfléchir au logo de la commune pour le prochain conseil
- Prochain conseil le 4 novembre 2014 à 20 h 30

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 30

\*\*\*\*\*